
VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 24

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 4

Excusé : 1

Article 1 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Madame Béatrice GRETH, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de cette séance.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents : 24
Représenté(s) par pouvoir : 2
Absent(s) : 4
Excusé : 1

Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 décembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 22.12.2025

Annexe : PV CM 22.12.25.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 27 janvier 2026



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 24

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 4

Excusé : 1

Article 3 : Signature d'une convention de reprise financière d'un Compte Épargne Temps (CET)

Le dispositif du Compte Épargne Temps, réglementé par le décret n° 2004-878 du 26/08/2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public.

Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, Mulhouse Alsace Agglomération a recruté un agent de la Ville d'ILLZACH. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la mairie d'ILLZACH, soit 40 jours au total, et, Mulhouse Alsace Agglomération a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville d'ILLZACH souhaitent conclure une convention pour indemniser Mulhouse Alsace Agglomération du montant de ce transfert de charges, soit 4 000 euros pour 40 jours.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5.

Vu le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11.

Vu la convention en cas de transfert d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame Monique LIERMANN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Valide les termes du projet de convention de transfert d'un Compte Epargne Temps.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Annexe : Convention CET.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 27 janvier 2026

Le Maire,


Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 24

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 4

Excusé : 1

Article 4 : Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) perçue en 2025

Les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent, présentent un rapport aux assemblées délibérantes sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Le rapport présenté ici s'attache dans un premier temps à revenir brièvement sur les éléments contextuels relatifs à la DSUCS. La seconde partie du rapport est consacrée aux dépenses engagées par la Ville dans le domaine du développement social urbain en 2025.

1) Éléments de contexte relatifs à la DSUCS

La loi du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine (DSU) « afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 ont réformé la DSU, dénommée depuis lors dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Cette réforme a poursuivi un double objectif :

- Accroître l'enveloppe globale de la DSU
- La concentrer sur les communes prioritaires en termes de politique de la ville, à savoir les communes comportant des quartiers en politique de la ville et des zones franches urbaines.

La répartition de la DSUCS au titre de l'exercice 2025 est la neuvième à tenir compte des modifications apportées aux conditions de répartition de la DSUCS par la loi de finances de 2017.

Pour déterminer l'éligibilité d'une commune à cette dotation, un indice a été construit à partir des critères suivants, sur la base du rapport entre les données chiffrées de la commune et la moyenne de celles des communes de 10 000 habitants et plus :

- Pour 30 % le potentiel fiscal et financier par habitant,
- Pour 15 % le nombre de logements sociaux,
- Pour 30 % le nombre de personnes couvertes par les allocations logements,
- Pour 25 % le revenu moyen par habitant.

Les dispositions législatives adoptées en 2005 ont également conduit à prendre en compte la part de la population résidant en quartier prioritaire dans la définition de cet indice synthétique, ce qui permet ainsi d'attribuer un rang à la commune en fonction de son niveau de difficultés.

La DSU s'établit pour 2025 à près de 2,9 milliards d'euros, en progression de 150 M€ par rapport à l'année précédente. Comme en 2024, les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (soit 695 communes) sont éligibles à la DSU et Illzach en fait partie.

2) La DSUCS pour la ville d'Illzach

En 2025, la Ville d'Illzach a perçu la somme de 418 065 € versée par l'Etat au titre de la DSUCS, soit 10,43 % d'augmentation par rapport à 2024.

En 2025, Illzach est classée au 389^{ème} rang de la DSUCS sur 695 communes éligibles de plus de 10 000 habitants (416^{ème} rang en 2024).

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes (c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les actions conduites, à savoir celles de la CAF) prises en compte, arrondies à l'euro près et détaillées dans le tableau joint en annexe sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement pour 1 789 389 €.

Sur ce montant, on retiendra qu'un peu plus d'un million cinq cent mille euros (1 511 071 €) est consacré aux actions menées au bénéfice de la jeunesse, que ce soit au titre des actions éducatives ou de celles organisées dans le domaine de loisirs à visée culturelle et sportive. Cet effort financier conséquent confirme la volonté de l'équipe municipale de maintenir une politique ambitieuse en direction des enfants et des adolescents.

Pour autant ne sont pas négligées les actions qui touchent à la vie sociale des quartiers et des familles et à l'expression de la solidarité communale envers les publics les plus fragilisés par la vie, actions qui mobilisent 272 818 €.

La part de la contribution de la DSUCS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 23,36 %.

Entendu l'exposé de Madame Hajar KADIRI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le rapport relatif à l'utilisation de la DSUCS perçue par la Ville d'Illzach en 2025.

Annexe : Utilisation de la DSU 2025 rapport 2026.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 4

Article 5 : Débat sur les orientations budgétaires 2026

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel ».

Le rapport annexé qui précise la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2026. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 qui lui a été soumis.

Annexe : Présentation ROB 2026.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 4

Article 6 : Marché public de travaux « Aménagement de bureaux au Centre Technique Municipal » – Avenant n° 1 au lot n° 3 « Plâtrerie, faux-plafonds »

Les bâtiments abritant le Centre Technique Municipal (CTM) situés 1, rue de la Doller à Illzach, sont vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur.

Par délibération du 5 juillet 2022 (article 19), le Conseil Municipal a approuvé le programme d'une opération s'agissant d'une phase 1 qui visait à consolider la charpente métallique ainsi qu'à engager des travaux de maçonnerie et de gros-œuvre.

Par délibération du 19 juin 2023 (article 11), le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la phase 2 permettant de créer de nouveaux bureaux.

Par délibération du 17 décembre 2024 (article 20), la consultation au titre des marchés de travaux a été autorisée et est décomposée comme suit :

- Lot 1 : Gros-œuvre, démolition, aménagements extérieurs,
- Lot 2 : Menuiseries extérieures,
- Lot 3 : Plâtrerie, faux-plafonds,
- Lot 4 : Chauffage et climatisation.

Le lot 3 « Plâtrerie, faux-plafonds » a été notifié en date du 10 janvier 2025 à la société MEYER ISOLATION, 3, rue du Bigarreau, 68260 KINGERSHEIM, pour un montant de 34 374,86 € HT, soit 41 249,83 € TTC.

Considérant la nécessité de faire valider des « modifications de marché » nécessaires à la bonne exécution des prestations et qui doivent faire l'objet d'un avenant,

Considérant que les motifs de la plus-value concernant ces travaux sont décrits dans le projet d'avenant du lot considéré joint en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques BLANQUIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Prend connaissance des éléments de présentation et de justification du projet d'avenant comme suit :

Désignation des prestations		Prix total	
		HT	TTC
Fourniture et pose de BA13 collé sur OSB	+ value	+ 3 750,-	+ 4 500,-
Faux-plafond blanc	- value	- 1 389,-	- 1 666,80
Plafond démontable Hall d'entrée et accueil	+ value	+ 1 440,-	+ 1 728,-
TOTAL	+ value	+ 3 801,-	+ 4 561,20

Incidence financière sur le montant initial du marché : + 11,06 %.

Suite à des modifications de faible montant inférieurs à 15% du montant initial du marché, en application des articles R 2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique, il est proposé de conclure l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise : MEYER ISOLATION, 3, rue du Bigarreau, 68260 KINGERSHEIM, pour un montant de + 3 801,- € HT soit + 4 561,20 € TTC.

Prend connaissance de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 décembre 2025 relatif à la conclusion de l'avenant précité,

Donne son accord sur ces dispositions.

Décide de conclure l'avenant correspondant.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant réglementaire et à le notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Annexe : Avenant 1 LOT 3.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents :25
Représenté(s) par pouvoir :2
Absent(s) :4

Article 7 : Rapport annuel sur la politique foncière communale pour 2025

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui informe qu'au courant de l'année 2025, il n'a été procédé à aucune cession, acquisition, ni échange de terrain.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Prend acte de ce qu'aucune opération de cession, d'acquisition ni d'échange de terrain n'a été réalisée au courant de l'année civile 2025 (état néant).

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 27 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 4

Article 8 : Convention de servitude de passage de canalisation avec GRDF - Avenue des Rives de l'Il

GRDF dispose, avenue des Rives de l'Il à Illzach, d'une armoire de soutirage et d'un regard déversoir, nécessaires à l'exploitation de leur réseau.

Considérant que les canalisations de distribution de gaz peuvent faire l'objet de mise en place de dispositifs permettant d'empêcher leur corrosion.

Considérant que GRDF souhaite implanter un tel dispositif avenue des Rives de l'Il, le long de la piste cyclable menant à Sausheim (au sud de l'Il).

Considérant que ces travaux auront lieu sur des parcelles appartenant à la Ville d'Ilzach.

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention de servitude de passage de canalisation autorisant GRDF à occuper les parcelles nécessaires, et à y réaliser tous les travaux préalables indispensables à leur mise en place.

Considérant que si la présente convention instaurant les servitudes devait faire l'objet d'un acte authentique devant notaire, les frais dudit acte seraient à la charge de GRDF.

Vu la convention de servitude de passage de canalisation proposée par GRDF, jointe en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires domaniales ou le Conseiller municipal délégué aux affaires domaniales à signer ladite convention de servitude de passage de canalisation avec GRDF pour la mise en place de dispositifs anti-corrosion, avenue des Rives de l'Il, sur les parcelles cadastrées section 5 n° 149, 148, 181, 138, 162, 127 et 184.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires domaniales ou le Conseiller municipal délégué aux affaires domaniales à signer l'acte authentique qui formalisera ces servitudes, le cas échéant, ainsi que tout acte permettant de mener à bonne fin ce dossier.

Annexe : Convention de servitude GRDF.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 2

Absent(s) : 4

Article 9 : Convention d'occupation du domaine public pour le compte de la société ORANGE - Stade Joseph Biechlin à Illzach

Considérant que la Ville a mis à disposition de la société ORANGE un pylône d'éclairage au stade Joseph Biechlin à Illzach pour y permettre l'implantation d'antennes de radiotéléphonie, par convention d'occupation du domaine public en date du 4 mars 2014 et pour une durée de 12 années, à compter du 16 avril 2015, soit jusqu'au 15 avril 2027.

Considérant que la société ORANGE a souhaité résilier par anticipation ladite convention, à compter du 15 avril 2025, tout en proposant une nouvelle convention.

Considérant que la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public permet de prolonger la collaboration de la Ville avec ORANGE pour une nouvelle période de 12 ans, permet à l'opérateur de pérenniser l'implantation de ses équipements au regard des investissements à intervenir pour la modernisation continue du réseau.

Considérant que la nouvelle convention a permis de négocier un loyer plus favorable à la Ville.

Vu le projet de nouvelle convention, joint en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Signe une convention avec la société ORANGE, dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Loïc FROIDURE, agissant en qualité de Directeur du Déploiement Réseau Mobile Nord Est par intérim, pour la mise à disposition d'un emplacement de 15 m² environ sur un terrain cadastré section 7 n°192, situé au stade Joseph Biechlin à Illzach, pour une durée de 12 ans, à compter du 16 avril 2025, pour une redevance annuelle fixée à 5.500 €, montant révisable annuellement selon les termes de la convention.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales ou au Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Ville d'Illzach lors de la signature de la convention et de tout document relatif à ce dossier.

Annexe : Convention occupation domaine public ORANGE antenne relais.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance



Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31
Présents : 25
Représenté(s) par pouvoir : 2
Absent(s) : 4

Article 10 : Dénomination du square Ferdinand Buisson

Considérant que la Ville d'Illzach a souhaité rendre hommage à Ferdinand Buisson, philosophe, pédagogue et homme politique français, co-fondateur en 1898 de la Ligue des droits de l'homme, Président en 1905 de la commission sur la loi de séparation des Églises et de l'État, lauréat du prix Nobel de la paix en 1927.

Considérant que le square cadastré section 1 n°23 et 76 et situé au carrefour central d'Illzach fait partie du domaine public communal.

Considérant que ce square n'a fait à ce jour l'objet d'aucune dénomination.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de nommer le square cadastré section 1 n°23 et 76 et situé au carrefour central d'Illzach « Square Ferdinand Buisson ».

Annexe : Plan de situation.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Béatrice GRETH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 27 janvier 2026

Le Maire,


Jean-Luc SCHILDKNECHT

